

Association Réseau Centre de Santé Communautaire – Exercice Clos le 31 décembre 2025
Rapport certification comptes annuels

Réseau Centre de Santé Communautaire

17 Place Arnaud Bernard
31000 TOULOUSE

SIREN 923 128 094

Association régie par la loi de 1901

RAPPORT CERTIFICATION COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

BUSSETTA Anita

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour D'appel d'Aix en Provence

SAS A.B.A

ZA ANJOLY

80 Boulevard de l'Europe

13127 VITROLLES

Tel. : 04.42.98.76.48

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association « **Réseau Centre de Santé Communautaire** »,

Opinion En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association Réseau Centre de Santé Communautaire**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant les règles et méthodes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice 2025, ont portées sur :

- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes,
- les opinions retenues dans le choix des méthodes d'évaluation,
- la présentation de l'ensemble des comptes,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.


Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
D'Appel d'Aix en Provence

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de **l'Association Réseau Centre de Santé Communautaire**.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de **l'Association Réseau Centre de Santé Communautaire** à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider **l'Association Réseau Centre de Santé Communautaire**, ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par les membres du conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de **l'Association Réseau Centre de Santé Communautaire**.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2025
Association Réseau Centre de Santé Communautaire

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Vitrolles,
Le 1^{er} juin 2026

Madame BUSSETTA Anita
Commissaire aux Comptes

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

BILAN

ACTIF				
	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	153		153	153
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé (II)	153		153	153
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	18 294		18 294	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	122		122	
Charges constatées d'avance	122		122	
Valeurs mobilières de placements				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	72 877		72 877	41 506
Total actif circulant (III)	91 414		91 414	41 506
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V + VI)	91 567		91 567	41 659

Anita BUSSETTA
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 Inscrit auprès de la Cour
 d'Appel d'Aix-en-Provence

PASSIF		
	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
	Net	Net
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	22 755	14 770
Excédent ou déficit de l'exercice	24 632	7 985
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Total fonds propres (I)	47 387	22 755
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total fonds reportés et dédiés (II)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions (III)		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		10 000
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 928	1 989
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	8 736	6 659
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	431	255
Produits constatés d'avance	30 084	
Total dette (IV)	44 180	18 904
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	91 567	41 659

Anita BUSSETTA
 COMMISSAIRE AUX COMPTES
 Inscrit auprès de la Cour
 d'Appel d'Aix-en-Provence

COMPTES DE RÉSULTAT

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	55 896	44 141
Ventes de biens et services		
Ventes de biens dont ventes de dons en nature Ventes de prestations de service dont parrainages	10 863	2 454
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	104 503	35 000
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie Contributions financières Reprise sur amortissements, dépréciations, provisions Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles Utilisations des fonds dédiés Autres produits	250 1 070	
Produits d'exploitation (I)	172 582	81 595
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises Variation de stocks Autres achats et charges externes Aides financières Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements et aux dépréciations Dotations aux provisions Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées Reports en fonds dédiés Autres charges	 771	 225
Charges d'exploitation (II)	147 953	73 613
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	24 629	7 982
PRODUITS FINANCIERS		
De participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des immobilisations financières cédées Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	3	2
Produits financiers (III)	3	2
CHARGES FINANCIERES		

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de charge		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	3	2
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	24 632	7 985
Total produits exceptionnels (V)		
Total charges exceptionnelles (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	172 585	81 597
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	147 953	73 613
EXCEDENT OU DEFICIT	24 632	7 985

INFORMATIONS GENERALES

Objet social de l'entité : L'association a à coeur de travailler une vision commune de la santé communautaire, tout en valorisant la diversité des réalités et pratiques de chacune des structures adhérentes

L'association se donne comme objectif de développer et promouvoir la santé communautaire dans une optique de santé globale telle que définie dans sa charte. Elle a pour vocation de représenter ses membres auprès de divers partenaires : pouvoirs publics, institutions, usagèr.e.s et professionnel.le.s

Nature des activités : L'association peut mettre en œuvre tous les moyens qui lui paraissent pertinent pour la réalisation de son objet notamment :

- par l'élaboration et le portage de plaidoyers politiques sur les questions socio-sanitaires, pouvant s'inscrire en relais de politiques existantes, ou militer pour leur développement lorsqu'elles font défaut.
- par l'échange des pratiques et des savoirs entre les différentes structures membres de l'association par des rencontres, des groupes de travail ou l'accueil en immersion d'un.e salarié.e d'une autre équipe.
- par l'accompagnement des structures souhaitant développer une activité en santé communautaire, centre de santé ou autre.

Moyens mis en œuvre : l'association est composée de 2 salarié.es permanent.es

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Rien à signaler sur l'exercice 2025.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- les subventions

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Suivant l'Autorité des normes comptables (ANC) du 4 novembre 2022 a adopté le projet de **règlement N° 2022-06** modifiant le **plan comptable général** (PCG) en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Le Règlement, **entre en vigueur** pour les comptes des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'Association a été concernée par la suppression des comptes transfert de charges (791).

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

Tableau de variations des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	14 770	7 985			22 755
Excédent ou déficit de l'exercice			24 632		24 632
Total 1	14 770	7 985	24 632		47 387

Titres immobilisés :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés par leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes :

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

Disponibilités en Euros :

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Rémunération des dirigeants**

Rémunération des dirigeants Suivant l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000€ et recevant une ou plusieurs subventions de l'état ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€ doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. L'obligation

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence

de publier dans le compte financier ces rémunérations et avantages en nature reviendrait dans le cas présent à communiquer une information à caractère personnel et individuel. Cette information n'est donc pas donnée.

Effectif moyen = 2

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de Résultat de l'exercice est de euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1 350 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Anita BUSSETTA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit auprès de la Cour
d'Appel d'Aix-en-Provence